

EXTRAIT

DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

DE LA

CONVENTION NATIONALE.

Du 4 messidor, an troisième de la République française, une et indivisible.

Les étrangers, actuellement en France, auxquels il sera accordé des passe-ports pour se rendre dans des pays neutres ou alliés, ne pourront pas s'en servir pour rentrer sur le territoire de la République. La Commission des relations extérieures fera mention de cette restriction sur lesdits passe-ports qu'elle soumettra à l'approbation du Comité.

Elle est chargée d'adresser copie du présent arrêté à la Commission des Administrations civiles, police et tribunaux, pour être par elle transmise aux Autorités constituées.

Signé CAMBACÉRÈS, TREILHARD, TALLIEN, GILLET, DOULCET, F. A. A. BLAD et F. AUBRY.

Pour copie conforme.

Le Commissaire des relations extérieures.

Signé COELEHEN.

Pour expédition conforme.

Le Chargé provisoire de la Commission des Administrations civiles, police et tribunaux.

Signé AUMONT.

A CHAALONS, chez MERCIER, Imprimeur du Département de la Marne, rue de Brebis.

